



PIECES ET EQUIPEMENTS DEMAIN CHEZ VOUS

50 FACTORY

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 8 448 549 euros
Siège social : 28 Rue Jean Giraud
79140 CERIZAY
929 049 575 RCS NIORT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente Mai,
A Dix Heures,

La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 16 613 800 euros, ayant son siège social 28 rue Jean Giraud, 79140 CERIZAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 928 555 036, Représentée par Monsieur Willy MAROLLEAU en sa qualité de gérant,

Associée Unique et Présidente de la Société 50 FACTORY,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

L'article 26 des statuts prévoit un délai de six mois pour statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, soit jusqu'au 31 mars 2025 pour l'exercice clos le 30 septembre 2024. Il est précisé que la Société a formulé une requête en prorogation dudit délai auprès du Président du Tribunal de Commerce de Niort (79) le 27 mars 2025. Un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur les comptes annuels du 30 septembre 2024 a été accordé, soit jusqu'au 31 mai 2025.

II - A pris les décisions suivantes :

(...)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

(...)

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2024 l'ensemble des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la Société BDO ATLANTIQUE, domiciliée 7 allée Alphonse Fillion, BP 22417 – 44120 VERTOU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice

clos le 30 septembre 2030. L'adresse de correspondance est fixée en son établissement secondaire situé au 9 rue de la Filandière, Lotissement du Rouet – 85500 LES HERBIERS.

La Société BDO ATLANTIQUE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui venait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT

Représentée par M. Willy MAROLLEAU

Signé par :

B0BC8C71442144B...